

ARRETE DU MAIRE

N° 337 /24 du 27 JUIN 2024

Portant désignation des présidents
des bureaux de vote de la Ville du Mont-Dore
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 07 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la Loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu le Décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les articles R-42 et R-43 du code électoral et les articles L-122 et L-123 du code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BEL n°2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour assurer la présidence et la suppléance des bureaux de vote de la commune les personnes suivantes :

N°	BUREAUX DE VOTE	Président(e)s	Suppléant(e)s
01	Mairie	Eddie LECOURIEUX Maire	/
02	Groupe scolaire Hélène CHANIEL	Vaea FROGIER, Conseillère municipale	/
03	Ecole primaire Adolphe BOUTAN	Alain RAVUT, électeur	/
04	Ecole primaire Louis Henri GALINIE 1	Valérie BABDOR ép. BOLO, 8 ^{ème} adjointe	/
05	Ecole La Rizière 1	Marie-Thérèse TU, Conseillère municipale	/
06	Ecole primaire du Vallon Dore	Marjorie DEVRICHIAN ép. NIAUTOU, électricienne	/
07	Ouara (maison commune)	Sabrina WEDE, 6 ^{ème} adjointe	/
08	Groupe scolaire de Boulari 1	Jean-Jacques AFCHAIN, 1 ^{er} adjoint	/
09	Mairie annexe de Plum 1	Elizabeth DABIN ép. RIVIERE, 4 ^{ème} adjointe	/
10	Ecole La Rizière 2	Roger PARAU, électeur	/
11	Groupe scolaire de Boulari 2	Sandrine WANTAR ép. TASIPAN conseillère municipale	/
12	Groupe scolaire de Saint-Michel 1	Maurice PELAGE, 3 ^{ème} adjoint	/

N°	BUREAUX DE VOTE	Président(e)s	Suppléant(e)s
13	Ecole maternelle Les Fougères	Nadine JALABERT, Conseillère municipale	/
14	Ecole maternelle Les Dauphins	Michel BAUDRY, 7 ^{ème} adjoint	/
15	Ecole maternelle Les Coccinelles	Chantal COURTOT, conseillère municipale	/
16	Ecole Saint-Joseph de CLUNY	Lionel PAAGALUA, 9 ^{ème} adjoint	/
17	Ecole primaire Louis Henri GALINIE 2	Marguerite FILIMOHAAU ép. IWA conseillère municipale	/
18	Groupe scolaire de Boulari 3	Mathieu GOYON conseiller municipal	/
19	Groupe scolaire de Saint-Michel 2	Fémia MOTUHI, Conseillère municipal	/
20	Groupe scolaire de Plum	Olivier BERTHELOT, 5 ^{ème} adjoint	/
21	Ecole La Rizière 3	Catherine KRIVOBOK, Conseillère municipale	/
22	Groupe scolaire de La Briqueterie 1	Laure MOREAU, Conseillère municipale	/
23	Groupe scolaire de La Briqueterie 2	Erwanz COLMANT vve KILIKILI, électricienne	/
24	Mairie 2	Elodie TEHEI ép. FERRALI, 10 ^{ème} adjointe	/
25	Groupe scolaire de Yahoué	Pierre-Louis ALGAYRES, conseiller municipal	/

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle - Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux présidents et suppléants concernés et publié sous format électronique.

Le Maire

 Eddie LECOURIEUX

Ampliations

Subdivision Administrative Sud	1
Service des Elections (DCEC)	1
Présidents et suppléants	25
Cabinet du Maire	1
Secrétariat général	1
Direction administrative (SECE)	1
SAG (registre + publication)	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012532-20240627-337-24-AI
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024